

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 17 mars 2026

N° 2026\_09

Nomenclature acte : 7.1.3

Composant le Conseil d'Administration :  
En exercice : 16  
Démissionnaire : 1  
Présents : 5  
Représentés : 1

Votes pour : 6  
Votes contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du onze mars deux-mille-vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été reconvoqué conformément à l'article 2 du chapitre 2 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

L'An deux-mille-vingt-six, les dix-sept mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le onze mars deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLETT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : A. BULLETT, A-M. MERCADIER, M. FORNIER, S. LE BEUZE, S. BECTHOLA

**Absents représentés** : L. VASTEL (par A. BULLETT)

**Absents excusés** : Z. KEFIFA, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, F. BROSSE, M. LAGARDE

**Démissionnaire** : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du CCAS ;

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable, des provisions pour créances douteuses doivent être constituées afin de couvrir les risques liés au non-recouvrement de ces créances ;

CONSIDERANT que les créances douteuses du CCAS devant faire l'objet d'une provision nouvelle selon l'analyse des restes à recouvrer effectuée conjointement avec le comptable et s'élèvent à 12 398,24 € ;

CONSIDERANT la proposition faite par le comptable de provisionner la moitié de cette somme au titre de l'année 2026, soit 6 199,12 € ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : de constituer sur l'exercice 2026 une provision nouvelle pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 6 199,12 €.

**Article 2** : d'autoriser Madame la Présidente à demander la passation de toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Article 3** : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le 08 AVR. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Pauline LE FUR  
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception  
en Préfecture le 08 AVR. 2026  
Publication/Affichage le .....

La Présidente du CCAS